



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

53^e séance plénière

Jeudi 11 février 2021, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir (Turquie)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 145 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 9 février 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/75/661/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'en venir aux questions inscrites à l'ordre du jour, et conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/75/661/Add.2, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis sa communication publiée sous la cote A/75/661/Add.1, le Soudan du Sud a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de l'information figurant dans le document A/75/661/Add.2 ?

Il en est ainsi décidé.

Point 9 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social

Projet de résolution (A/75/L.57)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Guinée, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.57.

M. Diane (Guinée) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/75/L.57, intitulé « Prorogation de la période préparatoire précédant le retrait de l'Angola de la catégorie des pays les moins avancés ».

Les problèmes et les chocs extraordinaires causés dans tout le système mondial par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont exacerbé les difficultés de développement auxquelles se heurtent les pays les moins avancés et annulé bien des années de progrès obtenus de haute lutte en la matière, entraînant des dommages qui pourraient se faire sentir longtemps. Le Groupe des 77 et la Chine a à cœur d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les plus vulnérables et les plus en retard dans nos efforts pour mettre en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre les objectifs de développement durable.

La catégorie des pays les moins avancés est aujourd'hui plus pertinente qu'elle l'a jamais été depuis sa création en 1971. Dans la foulée de Vanuatu qui en est sorti en décembre 2020, 11 autres pays sont bien partis pour être retirés de la liste. Alors que nous nous sommes rapprochés de la concrétisation des objectifs des deux précédentes réunions de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, nous sommes très loin d'atteindre le but général qui consiste à voir la moitié des pays les moins avancés s'extraire de la catégorie au cours de la décennie.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Le niveau d'ambition ne doit pas changer, mais il serait bon de faire évoluer la perception de la sortie de cette catégorie. Le reclassement n'est pas une fin en soi, mais une étape importante dans le cheminement d'un pays vers le développement durable, la résilience et l'autonomie. Il nous faut reconnaître que les pays doivent se voir donner les moyens d'y parvenir sur des bases solides, avec une appropriation nationale forte et suffisamment de confiance pour que le basculement s'opère sans heurt et de manière irréversible.

Nous remercions tous les partenaires pour leur soutien et leur coopération en ce qui concerne le projet de résolution portant prorogation pour trois ans de la période préparatoire précédant le retrait effectif de l'Angola de la catégorie des pays les moins avancés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica pour une motion d'ordre.

M. Carazo (Costa Rica) (*parle en anglais*) : Le Costa Rica voudrait se porter coauteur du projet de résolution A/75/L.57.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.57.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/75/L.57 ?

Le projet de résolution A/75/L.57 est adopté (résolution 75/259).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Leiby (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de s'être joints au consensus sur la résolution 75/259. Nous réaffirmons l'importance de notre relation avec l'Angola et comprenons l'impact dévastateur que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la récession qui dure depuis de nombreuses années dans le pays ont eu et continuent d'avoir sur son économie. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec la communauté internationale sur des moyens de renforcer un relèvement économique durable pour l'Angola et les autres pays les moins avancés en ces temps difficiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur.

M. Gonzato (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Nous remercions la facilitatrice, M^{me} Sibella Stern, de l'Australie, pour son rôle très efficace et constructif dans la conduite des négociations sur la résolution 75/259.

L'Union européenne et ses États membres se félicitent de s'être joints au consensus d'aujourd'hui sur la résolution concernant la prorogation de la période préparatoire précédant le retrait effectif de l'Angola de la catégorie des pays les moins avancés. Notre appui est fondé sur les raisons avancées par l'Angola, à savoir les effets d'une récession économique qui dure depuis six longues années et l'impact de la crise mondiale de la maladie à coronavirus (COVID-19), qui a des conséquences particulièrement préjudiciables pour les pays les moins avancés. Nous sommes conscients des difficultés particulières que l'Angola rencontre dans le contexte de son retrait de la catégorie des pays les moins avancés, notamment pour ce qui est de la diversification de son économie et de la réduction des inégalités. Nous notons et soutenons pleinement l'intention de l'Angola de revoir et d'actualiser sa stratégie nationale de développement et espérons vivement qu'il sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés en 2024. Nous comptons également que le système des Nations Unies appuiera activement le travail de l'Angola sur sa stratégie nationale de transition en douceur, et nous accueillons avec satisfaction les termes employés dans la résolution à cet égard.

L'objectif d'un processus de développement réussi et durable est partagé par la communauté internationale, qui voit dans la sortie de la catégorie des pays les moins avancés un accomplissement sur la voie de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Union européenne continuera de soutenir l'Angola sur la voie du retrait de cette catégorie et au-delà, du point de vue du développement durable et du commerce, ainsi qu'en maintenant un dialogue politique étroit.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur cette question.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 9 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.